



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-033

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240222-VI-DEC-2024-033-AU
Date de télétransmission : 22/02/2024
Date de réception préfecture : 22/02/2024

OBJET : Demande de subvention auprès de la région Île de France dans le cadre du dispositif de soutien régional aux célébrations territoriales des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP).

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le souhait de la ville d'Etampes de faire vivre aux Etampois l'émotion et l'expérience des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) en organisant divers évènements locaux lors du passage de la flamme olympique le 22 juillet 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention au taux le plus élevé possible, soit 80% avec un plafond à 10 000 € HT, pour l'organisation de différentes manifestations dans le cadre du passage de la flamme olympique à Etampes le 22 juillet 2024.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution dudit dossier de subvention.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le 22 FEV. 2024

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 22 FEV. 2024
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :